

LES FAMILLES MONOPARENTALES

Décembre 2024

Contexte de l'étude

Au cours des dernières années, la structure des ménages connaît plusieurs évolutions. D'une part, la part des personnes seules est de plus en plus importante, d'autre part celle des ménages monoparentaux enregistre une vive augmentation.

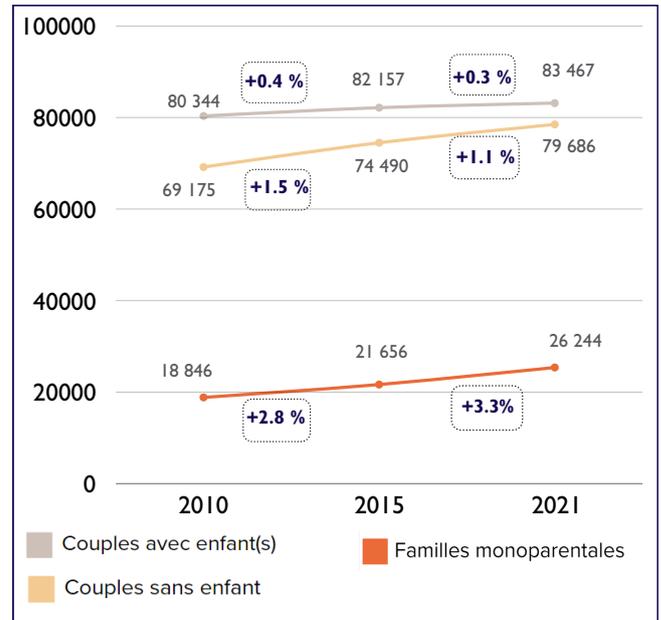
Depuis 2010, la part des personnes seules dans l'Ain a augmenté de 4 points, si bien qu'elles représentent aujourd'hui un tiers de la population aindinoise.

Cette évolution a eu, de facto, un impact sur la part des ménages "familiaux" qui a globalement perdu de l'ampleur même si le département reste familial. Au sein des familles, une recomposition s'observe. Si l'évolution des familles a été moins rapide que l'évolution globale des ménages, les familles monoparentales ont fait exception.

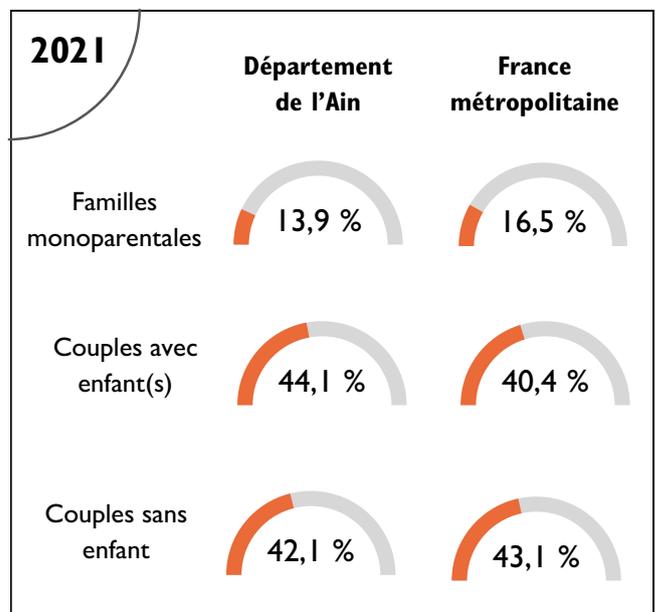
Entre 2015 et 2021, le taux d'accroissement annuel moyen des familles monoparentales a atteint **+ 3.2 %** par an alors que celui des couples avec enfant(s) n'a été que de **+ 0.25 %**. Cette **hausse, plus marquée qu'au niveau national (+2 % / an)**, interroge et a invité l'Observatoire Départemental de l'Habitat à questionner davantage la place des familles monoparentales dans le département et ses territoires. Cette étude propose un état des lieux de la thématique en trois volets :

- L'évolution et la répartition des familles monoparentales sur le territoire
- Leur profil socio-démographique
- Leurs conditions et leurs difficultés de logement

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DES COMPOSITIONS FAMILIALES DANS L'AIN



Source : Insee, RP 2010, RP 2015 et RP 2021, exploitations complémentaires.



Sources : Insee, RP2021, exploitations complémentaires.
Champ : Composition des familles



Sources

L'essentiel des exploitations est issu des bases de données suivantes :
ail

- Les différentes bases de données issues du recensement (dossier complet, exploitations complémentaires, fichiers détails issus des millésimes 2023 et 2024) → Données socio-démographiques données sur les familles*
- L'enquête sur l'occupation du parc social de 2020 (OPS) et le fichier SNE 2023 (Système National d'Enregistrement) → Demandes, attributions et profils des ménages occupant un logement social
- Le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) de l'année 2021. → Les revenus disponibles par unité de consommation
- Les données du SIAO 01 sur la période 2021-2023 → Les demandes adressées au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation d'hébergement, d'insertion, d'urgence.
- Le fichier "Datacaf" produit en date de mars 2024 → Analyse par type de prestations perçues (allocations logement, prestations familiales etc.).
- Le fichier Histologe → Signalements de situations de mal-logement effectués sur la plateforme dédiée
- Les exploitations des données PTZ sur la période 2021-2023 → Les bénéficiaires et les types de PTZ accordés

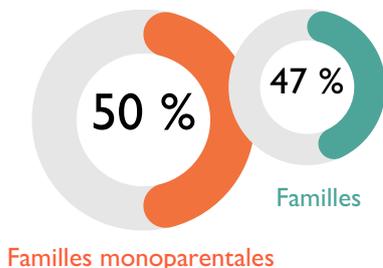
↘ ↙ La cible de cette présente étude est la **famille monoparentale**. Celle-ci se constitue d'un parent isolé et ↗ ↖ d'un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Des variations locales

13.9 % des familles sont monoparentales dans l'Ain, mais les EPCI affichent quelques variations. Au regard de leur typologie de familles respectives, certains territoires, comme la communauté d'agglomération du Pays de Gex, affichent un taux supérieur au département (15.3%).

LES 3 EPCI DE L'AIN LES PLUS PEUPLÉS EN FAMILLES ET FAMILLES MONOPARENTALES

C.C. de la Plaine-de-l'Ain
C.A. du Pays-de-Gex
C.A. du Bassin de Bourg-en-Bresse



Quand on rapporte le nombre de familles monoparentales de chaque EPCI au nombre total de familles monoparentales aindinoises, les contrastes apparaissent plus marqués à l'échelle du département. La C.A. du Bassin de Bourg-en-Bresse (20%), la CA du Pays de Gex (17%) et la C.C. de la Plaine-de-l'Ain (12%) concentrent à elles seules **50 %** du total des familles monoparentales de l'Ain alors que ces EPCI concentrent **47 %** des familles aindinoises.

PART DE FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES FAMILLES *

PART DES FAMILLES / MÉNAGES *

> à 13.9%

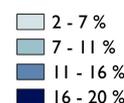
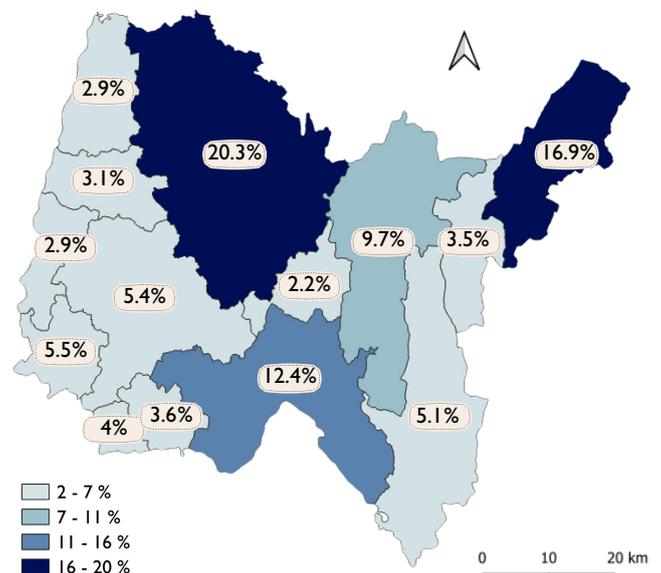
C.A. du Pays-de-Gex : 15.3%	65 %*
C.A. Haut-Bugey : 14.6 %	64 %*
C.C. du Pays-Bellegardien : 14.5%	64 %*
C.A. du Bassin de Bourg-en-Bresse : 14.3%	61 %*
C.C. de Miribel-et-du-Plateau : 14.3%	71 %*
C.C. de la Plaine-de-l'Ain : 14.0%	67 %*

< à 13.9%

C.C. Bugey-Sud 13.7%	64 %*
C.C. Rives-de-l'Ain-Pays-du-Cerdon : 13.6%	66 %*
C.C. de la Côtière à Montluel : 13.3%	74 %*
C.C. de la Dombes : 12.3%	79 %*
C.C. Val-de-Saône-Centre : 12.3%	72 %*
C.C. Dombes-Saône-Vallée 12.1%	75 %*
C.C. de la Veyle : 11.6%	72 %*
C.C. Bresse et Saône : 9.9%	71 %*

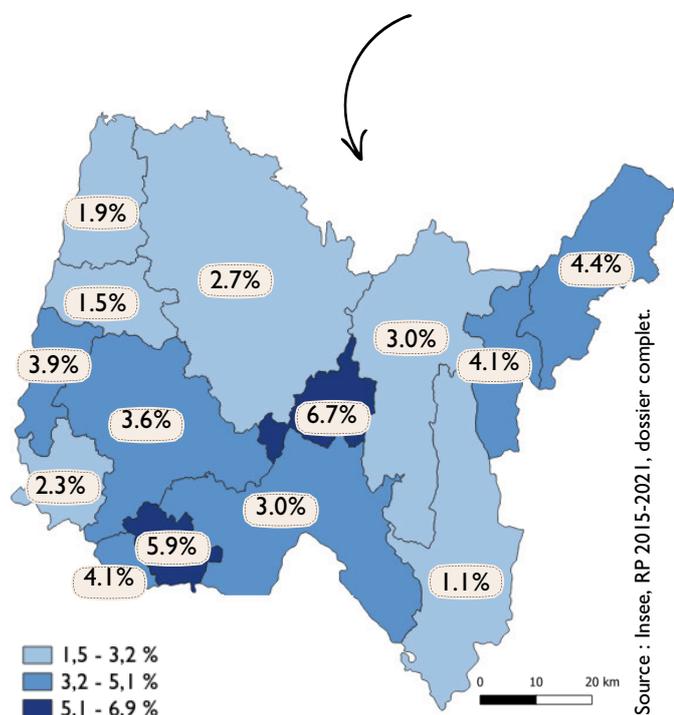
*L'analyse de la structure des familles ici présentée ne tient pas compte de la surreprésentation des familles dans certains territoires. Elle analyse ainsi la part des monoparentaux dans les familles, mais la part des familles au sein des ménages varie selon l'EPCI. Elle est de **66 %** dans l'Ain. Certains EPCI sont plus "familiaux" que d'autres. (Part des familles dans les ménages en orange). Les territoires les plus familiaux (part des familles supérieure à **70 %** notamment) apparaissent comme les territoires où les familles monoparentales sont les moins représentées parmi les familles).

RÉPARTITION DES FAMILLES MONOPARENTALES ENTRE LES EPCI



Des évolutions locales différenciées

En termes d'évolution, de 2015 à 2021, le taux d'accroissement annuel moyen est plus marqué dans la C.C. des Rives de l'Ain et du Pays du Cerdon (+6.7%) et au sein de la C.C. de la Côtière à Montluel (+5.9%).



ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DU NOMBRE DE FAMILLES MONOPARENTALES COMPARÉE AU NOMBRE DE FAMILLES DE 2015-2021

	Familles monoparentales	Familles
C.A. du Bassin de Bourg-en-Bresse	2.7%	0.6%
C.A. du Pays-de-Gex	4.4%	2.6%
C.A. Haut-Bugey	3.0%	-0.2%
C.C. Bresse et Saône	1.9%	0.7%
C.C. Bugey-Sud	1,1%	0,5%
C.C. de la Côtière à Montluel	5.9%	1.1%
C.C. de la Dombes	3.6%	0,9%
C.C. de la Plaine-de-l'Ain	3.0%	1.0%
C.C. de la Veyle	1.5%	1,1%
C.C. de Miribel-et-du-Plateau	4.1%	1.5%
C.C. Dombes-Saône-Vallée	2.3%	1,7%
C.C. du Pays-Bellegardien	4.1%	0.7%
C.C. Rives-de-l'Ain-Pays-du-Cerdon	6.7%	1.0%
C.C. Val-de-Saône-Centre	3.9%	0,8%
DÉPARTEMENT DE L'AIN	3.3%	1,0%

Les divorces

Le nombre de familles monoparentales augmente plus vite que le nombre total de familles, même au sein des territoires où la croissance des familles est négative (la CA du Haut Bugey). La croissance des familles monoparentales n'est pas seulement une conséquence d'une hausse globale du nombre de familles, mais s'explique par d'autres facteurs comme la généralisation du nombre de divorces observable dans l'Ain, comme au niveau national (voir graphique ci-contre). À ce titre, 34 % des familles monoparentales du département se déclarent divorcées.

En France métropolitaine, les divorces ont connu une forte progression. Leur nombre a plus que triplé entre 1968 (36 063) et 2008 (129 379).



Dans l'Ain, en 2016, on compte 1 137 divorces pour 2 167 mariages, soit 52 divorces pour 100 mariages.

Source : Ministère de la Justice, séries longues

Une sur-représentation des familles monoparentales dans les centres urbains et les petites villes

PART DES FAMILLES MONOPARENTALES PARMIS LES FAMILLES

PART DES FAMILLES / MÉNAGES *

Dans l'Ain

13,9 %

des familles, sont monoparentales

Rappel : 2/3 des ménages sont des familles

Source : Insee, RP2021, Dossier complet.

surreprésentation



Centres urbains intermédiaires

18 %

58 %*

Petites villes

15,4 %

61 %*

sous-représentation



Ceintures urbaines

13,5 %

70 %*

Bourg ruraux

12,9 %

69 %*

Rural à habitat dispersé

10,8 %

72 %*

Rural à habitat très dispersé

12 %

67 %*

CARTOGRAPHIE COMMUNALE DES FAMILLES MONOPARENTALES

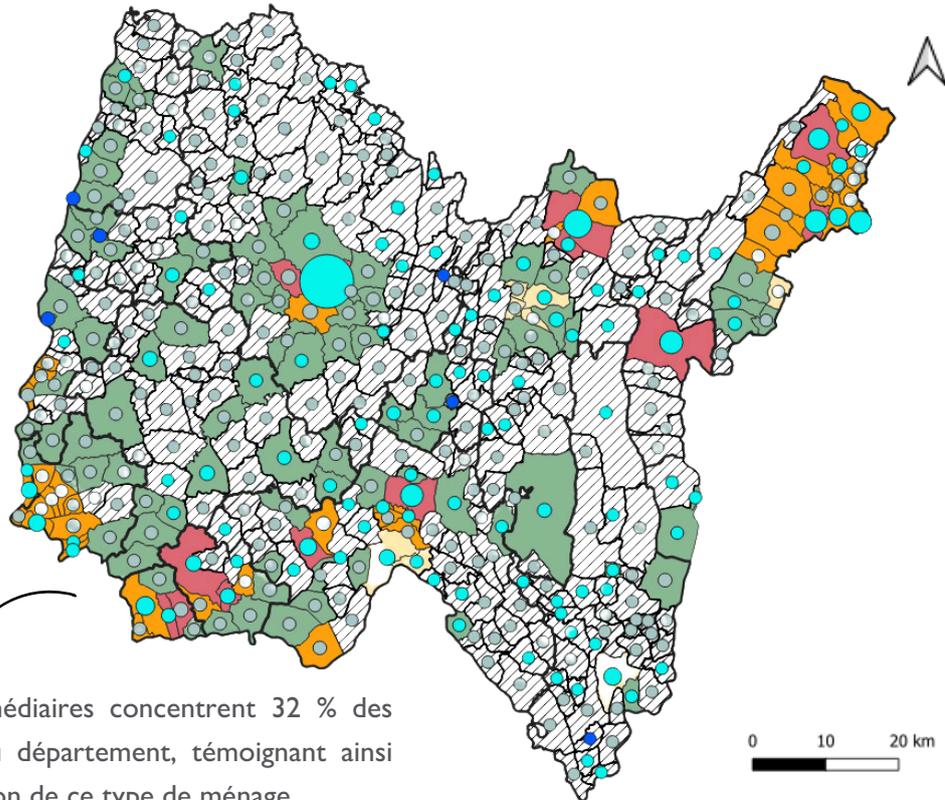
- 2 - Centres urbains intermédiaires
- 3 - Petites villes
- 4 - Ceintures urbaines
- 5 - Bourgs ruraux
- Rural

Part de familles monoparentales parmi les familles

- 0 - 14 %
- 14 - 29 %
- 29 - 43 %

Nombre de familles monoparentales *

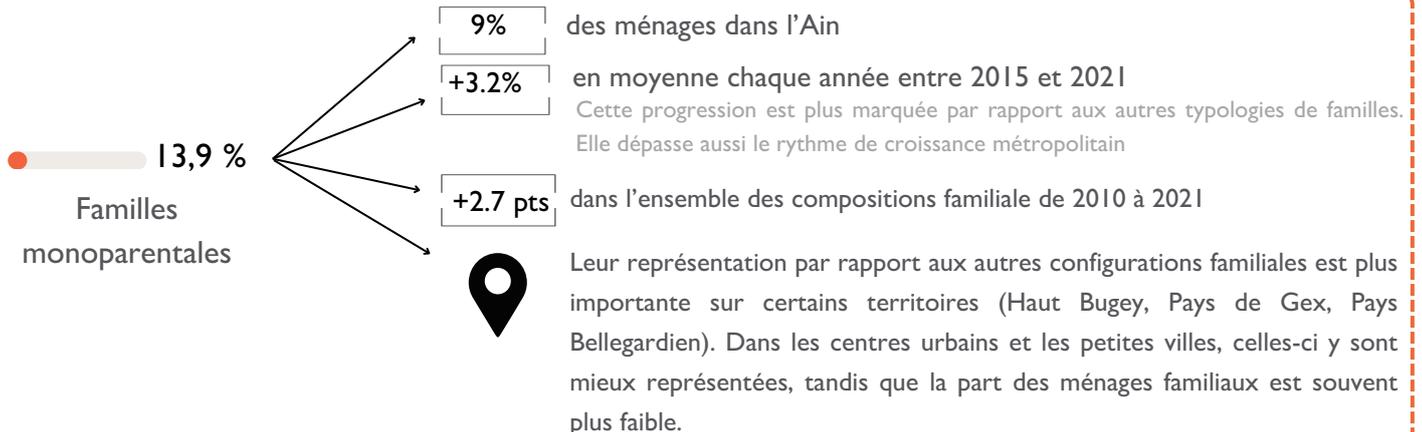
- 500
 - 1000
 - 1500
 - 2000
 - 2200
- *Cercles proportionnels au nombre de familles monoparentales



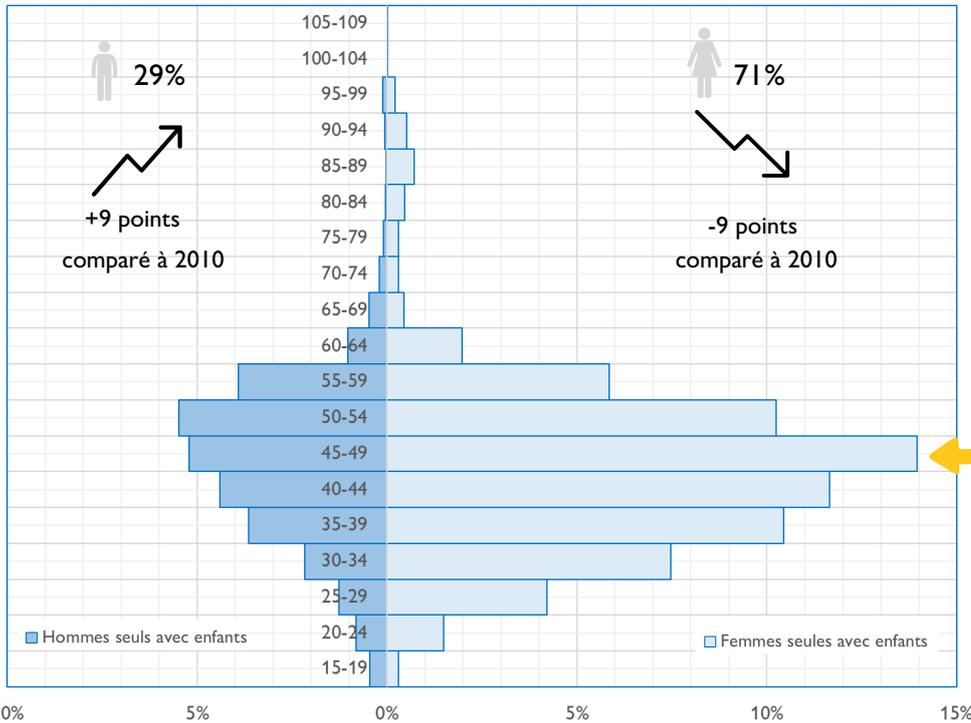
Les centres urbains intermédiaires concentrent 32 % des familles monoparentales du département, témoignant ainsi d'une nette surreprésentation de ce type de ménage.

Source : Insee, RP2021, Dossier complet.

EN RESUMÉ



Les familles monoparentales sont davantage féminines et âgées de 45-49 ans



La part des familles monoparentales constituées d'un homme seul avec enfant(s) progresse de + 9 points par rapport à 2010. Cependant, les familles monoparentales demeurent majoritairement féminines : 71 % sont constituées de femmes seules avec enfant(s).

La monoparentalité est plus élevée entre 45-49 ans : elle atteint 19 % tout sexe confondu dont 14 % pour les femmes.

Source : Insee, RP 2021 Fichier détail

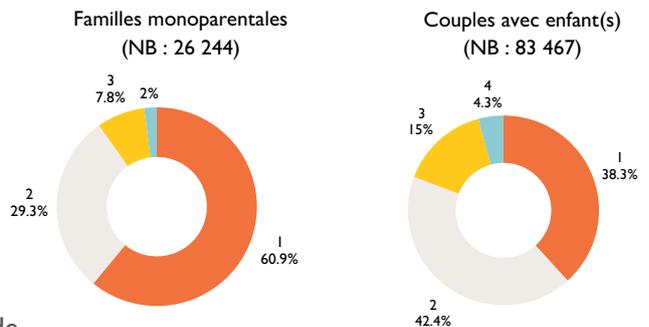
Des ménages de plus petites tailles qui génèrent des besoins en typologies adaptées

1.4* c'est le nombre moyen d'enfant qu'ont les familles monoparentales. Ce chiffre est de 1.9 chez les couples avec enfant(s).

! ce chiffre ne tient pas compte des enfants qui seraient personne de référence du ménage. Sinon, le nombre d'enfants par ménage passerait à 1.9 et serait ainsi comparable).

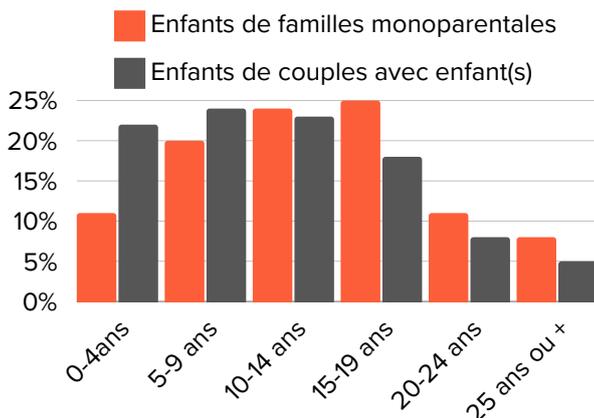
Près de 36 000 enfants aindinois (hors personne de référence de la famille) vivent dans une famille monoparentale (23 %, soit près d'un enfant sur 5).

RÉPARTITION DES MÉNAGES PAR NOMBRE D'ENFANTS



Source : Insee, RP2021, Fichier détail.

Une part élevée d'enfants majeurs dans ces ménages qui questionne sur les difficultés de décohabitation



ÂGE DES ENFANTS APPARTENANT À UNE FAMILLE MONOPARENTALE

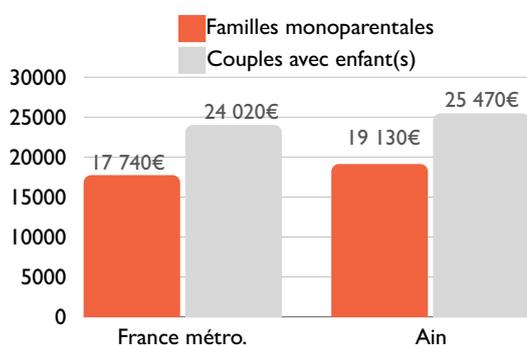
Source : Insee, RP 2021, Fichier détail.

Des familles monoparentales avec des revenus plus faibles que les couples avec enfants

La comparaison des revenus des couples avec enfant(s) et des familles monoparentales s'appuie sur l'unité de consommation. En attribuant un coefficient à chaque personne du ménage, l'approche par unité de consommation permet de mettre en équivalence les niveaux de vie moyen de familles de taille ou structure différentes.

Par rapport à la France métropolitaine, les revenus médians disponibles sont légèrement plus élevés dans l'Ain, aussi bien pour les familles monoparentales que pour les couples avec enfant(s). Cependant, les familles monoparentales ont un revenu médian significativement plus faible que les couples avec enfant(s), à la fois en France métropolitaine et dans l'Ain. L'écart est d'environ 7 000 € (par an) dans les deux cas. Néanmoins, les disparités sont grandes entre les territoires. La CA du Bassin de Bourg-en-Bresse et du Haut Bugey sont très proches du revenu médian métropolitain là où la CA du Pays de Gex, la CC Dombes-Saône-Vallée ou encore la C.C. de Miribel-et-du-Plateau perçoivent des ressources globalement plus élevées.

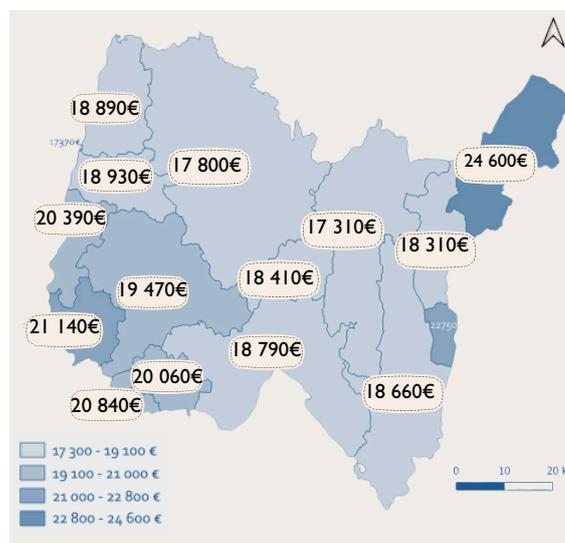
LES REVENUS MÉDIANS (PAR UNITÉ DE CONSOMMATION) ET LEUR COMPOSITION PAR TYPE DE FAMILLE



	Familles monoparentales	Couples avec enfant(s)
Revenus des salaires et traitements	78.3 %	93 %
Prestations sociales	10.5 %	4.5 %

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSof), 2021

LES REVENUS MÉDIANS DES FAMILLES MONOPARENTALES PAR EPCI



78.3 % des ressources des familles monoparentales proviennent des revenus provenant des salaires et traitement, soit 15 points de moins que les couples avec enfants. Par ailleurs, les prestations sociales représentent le double de la part observée chez les couples avec enfants : 10.5 % de leur ressource contre 4.5 % pour les couples avec enfant(s). Cette différence souligne le rôle marqué des prestations sociales pour les familles monoparentales. Par ailleurs, 59 % des ménages monoparentaux sont allocataires d'au moins une prestation de la Caf.

MARS 2024

LES PRESTATIONS SOCIALES DE LA CAF

104 052
**Allocataires noyau dur dans l'Ain



dont 15 % de foyers
allocataires monoparentaux
(15 416)

+923 allocataires depuis mars 2020 (14 493)



soit près de 59 % de familles monoparentales dans l'Ain

Parmi les allocataires monoparentaux



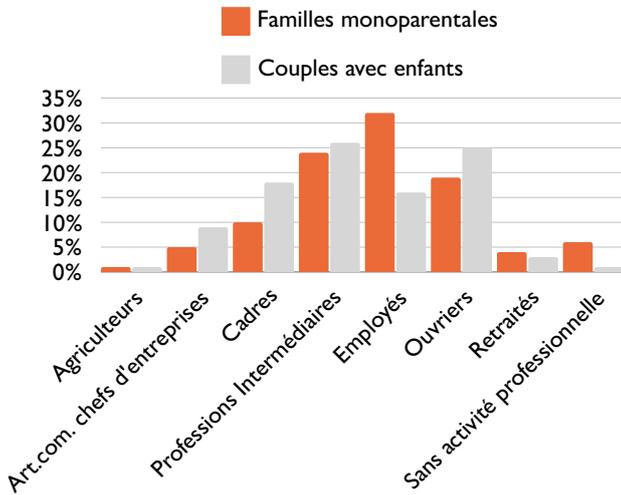
	Nombre	Part
Aides au logement	8 371	54%
Prestations solidarité insertion	9 210	60%
Prestation enfance jeunesse	11 128	72%
Prestation petite enfance	2 110	14%

Source : Cafdata, Fichier Répartition des allocataires selon la prestation et la composition familiale

**Note : un allocataire noyau dur est un bénéficiaire d'au moins une prestation légale

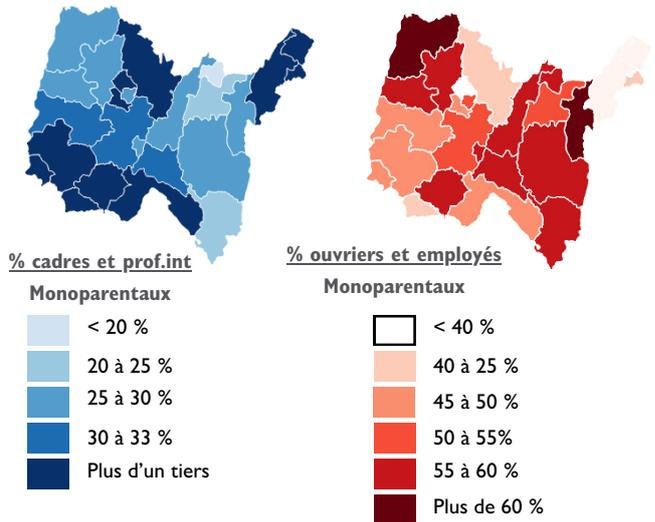
Plusieurs indicateurs rendent compte de ces inégalités de ressources :

Les familles monoparentales occupent des professions où les revenus sont en moyenne plus faibles : 32 % sont employés (16 % pour les couples avec enfants), 19 % sont ouvriers. Seulement 10 % sont cadres (contre 18 % dans les couples avec enfant(s), voir graphique). Bien sûr, la part des ménages monoparentaux cadres varie selon le territoire (ils sont plus présents dans les secteurs en tension). À l'inverse, la part des ménages monoparentaux et ouvriers et employés parmi les ménages est plus forte dans les secteurs un peu moins tendus.



Source : Insee, RP2020.

REPRÉSENTATION DES CSP PAR CANTON



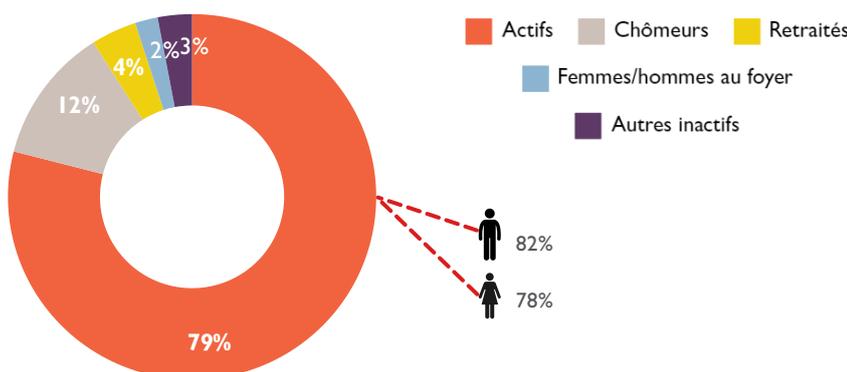
Les familles monoparentales ont souvent un diplôme inférieur au Bac (46 %) et plus rarement un diplôme supérieur ou égal au Bac +3 (19 %).

	Familles monoparentales	Couples avec enfant(s)
Inférieur au Bac	46 %	41 %
Bac ou Bac +2	35 %	34 %
Bac +3 ou plus	19 %	25 %

Champ : Diplôme de la personne de référence de la famille
Source : Insee, RP 2021, Fichier détail.

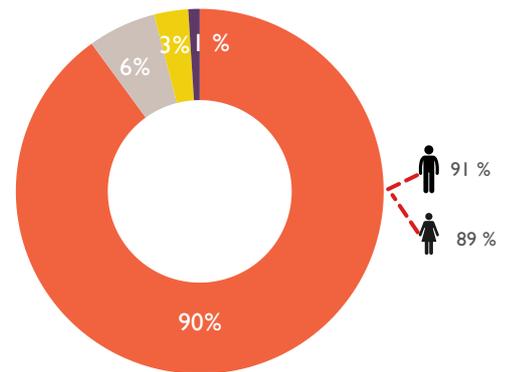
Une part importante de ces familles n'est pas en emploi (21%) notamment chez les femmes (22 %) alors que les personnes en couple ne sont que 10 % dans cette situation. 12 % de ces familles sont en recherche d'emploi, contre 6 % chez les couples avec enfant. Il convient de souligner que le représentant de la famille monoparentale supporte seul les charges du foyer ce qui pèse davantage sur son budget et les arbitrages liés à la prise d'un emploi peuvent se produire notamment lorsque ses enfants sont en bas âge et que le mode de garde pèse lourdement sur le budget d'un seul salaire.

Familles monoparentales



Source : Insee, RP 2021, Fichier détail.

Couples avec enfant(s)





Le temps partiel est aussi plus élevé pour les familles monoparentales et plus particulièrement chez les employés (54%).

Au niveau du type de contrat, c'est le CDI qui domine chez elles (78%) (comme chez les couples avec enfant 79%) avec cependant une légère différence au niveau des CDD : 8 % des familles monoparentales contre 5% des couples avec enfant(s).

Temps de travail	Familles monoparentales	Couples avec enfant(s)
Temps complet	81%	90%
Temps partiel	19%	10%
Total général	100%	100%

Source : Insee, RP 2021, Fichier détail.

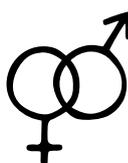
EN RÉSUMÉ : LE PROFIL DES FAMILLES MONOPARENTALES ET L'IMPACT SUR LES BESOINS EN LOGEMENT

26 244
familles
ENV. 36 000
enfants

En moyenne, les familles monoparentales sont composées de 2,4 personnes (avec 1,4 enfant) alors que les couples avec enfant ont une taille moyenne de 3,9 (soit 1,9 enfant).

Genre

29 %
sont des hommes
avec enfant(s)



71 %
sont des femmes
avec enfant(s)

Si les familles monoparentales restent majoritairement des foyers dont la personne de référence est une femme, la part d'hommes seuls avec enfant(s) tend à s'accroître.

Age

La classe d'âge des 45 - 49 ans est particulièrement bien représentée parmi les familles monoparentales. En ce qui concerne l'âge des enfants, la part des enfants majeurs apparaît plus importante dans les foyers monoparentaux, ce qui peut interroger sur leur capacité moindre à décohabiter.

Revenus

ENV. 7 000 €
de moins que la
médiane

Les revenus des ménages monoparentaux sont situés en dessous de la médiane. Dans l'Ain, le revenu de ces ménages est égal à 77 % du revenu médian. Ce constat est en corrélation avec la forte part d'employés et d'ouvriers parmi les ménages, lesquels sont plus présents dans les secteurs les moins tendus du département. Par ailleurs, il est aussi une résultante d'un taux d'emploi moindre par rapport aux couples avec enfant(s).

Prestations
sociales

59%

Des familles
monoparentales
perçoivent des aides
de la CAF.

Ces prestations permettent d'accompagner les ménages sur plusieurs thématiques notamment celle du logement : 54 % des familles monoparentales allocataires du département sont prestataires d'une allocation logement (sur l'ensemble des familles monoparentales aindinoises, cela équivaldrait donc à 32 %).

Une répartition équilibrée au niveau du type de logement, mais fortement variable localement

	Familles monoparentales	Couple avec enfant(s)	Parc aindinois**
Maison	51%	79%	64%
Appartement	48%	20%	35%

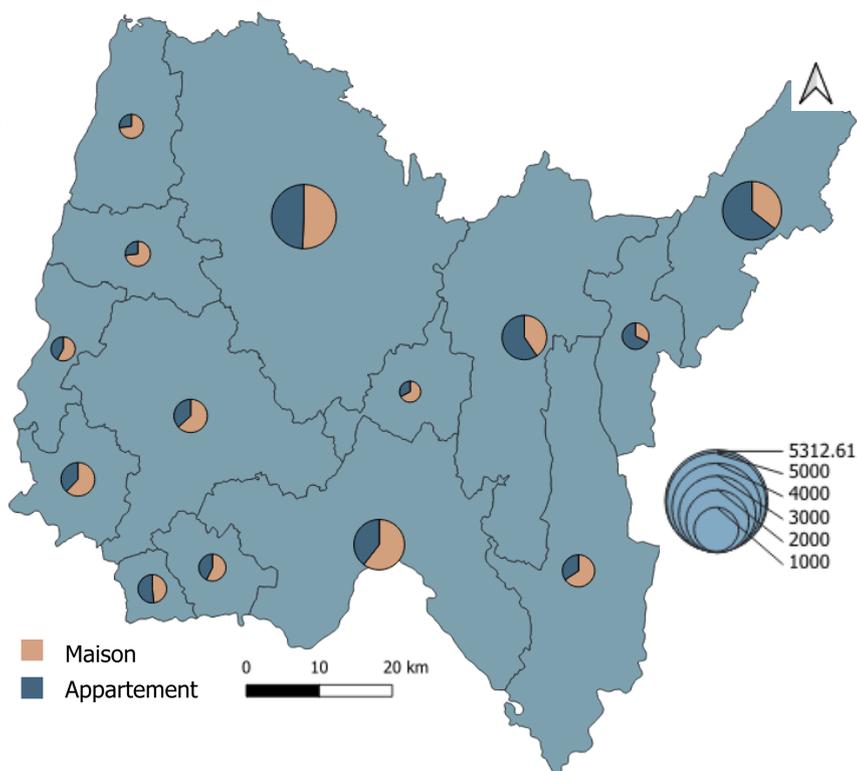
Source : Insee RP 2021, Fichier détail et Dossier complet
** Résidences principales

Une répartition assez équilibrée apparaît dans le type de logement occupé par les familles monoparentales aindinoises, avec une légère préférence pour la maison (51 %) par rapport à l'appartement (48 %). Cette distribution est plus tranchée pour les couples avec enfants qui vivent à hauteur de 79 % en maison. En comparaison à la population aindinoise, les familles monoparentales sont sur-représentées dans l'habitat collectif.

Comme le montre la carte ci-contre, de fortes variations s'observent localement. On constate une sur-représentation des familles monoparentales vivant en appartement au sein de trois EPCI :

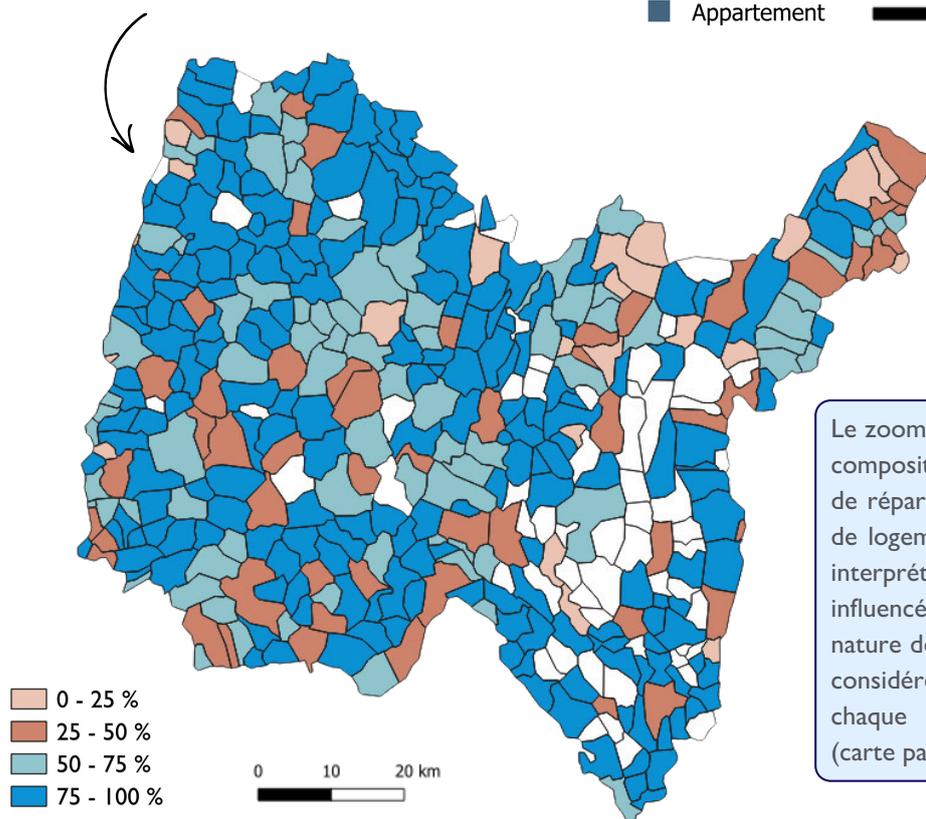
- La C.C. du Pays-Bellegardien (67%)
- La CA du Pays-de-Gex (64%)
- La CA du Haut-Bugey (59%)

Ceci est étroitement lié à la composition du parc de ces EPCI, où la part de collectif est nettement plus élevée qu'ailleurs.



Source : Insee, RP 2021 Fichier MIGCOM

PART DE FAMILLES MONOPARENTALES VIVANT EN MAISON



Le zoom à l'échelle communale permet de représenter la composition spécifique de chaque commune en termes de répartition des familles monoparentales selon le type de logement. Cependant, cette représentation doit être interprétée avec prudence, car les résultats peuvent être influencés par les effectifs de chaque commune et la nature de leur parc. Il est donc recommandé de toujours considérer les effectifs de familles monoparentales de chaque commune pour une interprétation équilibrée (carte page 5).

LE STATUT D'OCCUPATION SELON LE TYPE DE FAMILLE

	Familles monoparentales	Couples avec enfants
Propriétaire	44 % 9% de l'ensemble des familles propriétaires	72 %
Locataire non HLM (loué vide)	22 % 21% de l'ensemble des familles locataires du parc privé	14 %
Locataire HLM (loué vide)	30 % 34 % de l'ensemble des familles locataires du parc social	12 %
Locataire meublé ou chambre d'hôtel	2 % 23 % de l'ensemble des familles locataires de meublés	1 %
Logé gratuit	2 % 17% de l'ensemble des familles logées gratuit	1 %

Source : Insee, RP 2021, Fichier Détail.

On observe :

- Une sous-représentation des familles monoparentales propriétaires (44 %) par rapport aux couples avec enfants (72 %). Parmi les familles propriétaires, 9 % sont monoparentales, alors que cette configuration familiale représente 13,9 % des familles.



Les familles monoparentales et cadres ont 2.5 fois plus de chance d'être propriétaires que locataires



A l'inverse, les employés ont 2.1 fois plus de chance d'être locataires que propriétaires

- Une surreprésentation des familles monoparentales locataires (52 %) par rapport aux couples avec enfants (26 %). Pour elles, la probabilité d'être locataire dans le parc social (loué vide) plutôt que dans le privé (loué vide) est 1.4 fois plus élevée.



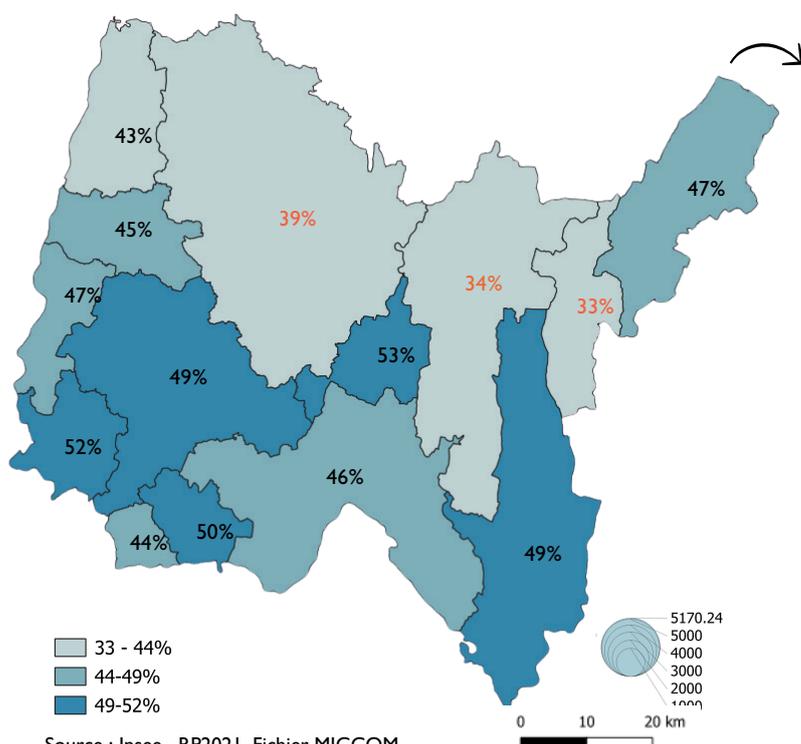
Les personnes sans activité professionnelle (2), les employés et ouvriers (1.6) ainsi que les retraités (1.4) sont plus enclins à loger dans le secteur HLM. Pour les autres CSP, ce rapport n'est pas significatif.

- Les familles logées à titre gratuit sont peu nombreuses par rapport aux autres statuts d'occupation (seulement 2 % de ces ménages). Cependant, en comparaison à leur part dans l'ensemble des familles, elles observent une légère surreprésentation (17 %).



Parmi les logés gratuitement, 36 % sont employés, 28 % professions intermédiaires.

PART DE PROPRIETAIRES MONOPARENTAUX PAR EPCI



Source : Insee, RP2021, Fichier MIGCOM

Territorialement, trois EPCI comptent une part moins importante de propriétaires :

- la CC du Pays Bellegardien
- la CA du Haut-Bugey
- la CA du Bassin de Bourg-en-Bresse

Ceci est représentatif de la nature du parc de ces EPCI, où le parc locatif est globalement plus développé.

Au sein de ces mêmes territoires, la part des familles monoparentales vivant dans un logement de type HLM est plus importante (> à 40%) ce qui s'explique aussi par un parc HLM plus important (plus de 15 % des résidences principales).

Au niveau des logés à titre gratuit, la CC de la Dombes (3.4%) et Bugey Sud (2.98%) se distinguent par une part légèrement plus élevée.

27 % des familles monoparentales travaillent dans leur commune de résidence, 40 % dans une autre commune du lieu de résidence

Les familles monoparentales apparaissent globalement plus mobiles que les couples avec enfants (incidence de la surreprésentation des locataires). 16 % ont emménagé dans leur logement depuis moins de 2 ans contre 11 % des couples avec enfants. On note toutefois une part non négligeable de ménages installés depuis plus de 10 ans dans leur logement (38 %) même si cette part est plus faible que chez les couples avec enfants (41 %). On peut supposer que les familles monoparentales restent dans le logement occupé avant la séparation, ce qui explique leur ancienneté.

Les logements de type T4 ou T5 représentent une part importante des logements habités par les familles monoparentales (71 %). 49% de ces typologies sont occupées par des locataires (dont 29 % dans le parc social), 47 % par des propriétaires.

Néanmoins, en comparaison avec les couples avec enfant(s) (90%), on note qu'elles sont moins représentées dans ce type de logement et davantage dans des logements de taille plus réduite : 28% vit dans un T2/T3 contre 10% chez les couples avec enfant(s).

Les petites surfaces (moins de 60 m²) représentent une part plus importante des logements occupés par les familles monoparentales (11 % contre 2%). En revanche, les logements les plus spacieux (100 m² ou plus) sont sous-représentés parmi les logements occupés par ces ménages. Ceci tient spécifiquement à leur composition familiale réduite ainsi qu'à leur surreprésentation dans l'habitat collectif.

ANCIENNETÉ D'OCCUPATION

	Familles monoparentales	Couples avec enfants
Moins de 2 ans	16%	11%
2 -4 ans	26%	24%
5-9 ans	20%	25%
10-19 ans	20%	28%
20 ans ou plus	18%	13%

TYPLOGIE DU LOGEMENT

T1	1%	0%
T2	3%	1%
T3	25%	9%
T4	35%	27%
T5 ou plus	36%	63%

SURFACE DU LOGEMENT

Moins de 40 m ²	2%	0%
40-60 m ²	9%	2%
60-80 m ²	30%	12%
80-100 m ²	29%	24%
100 m ² ou plus	31%	61%

NB : À l'échelle nationale, une enquête montre que 24 % des ménages monoparentaux seraient en situation de sur-occupation contre 10 % des couples avec enfant(s).

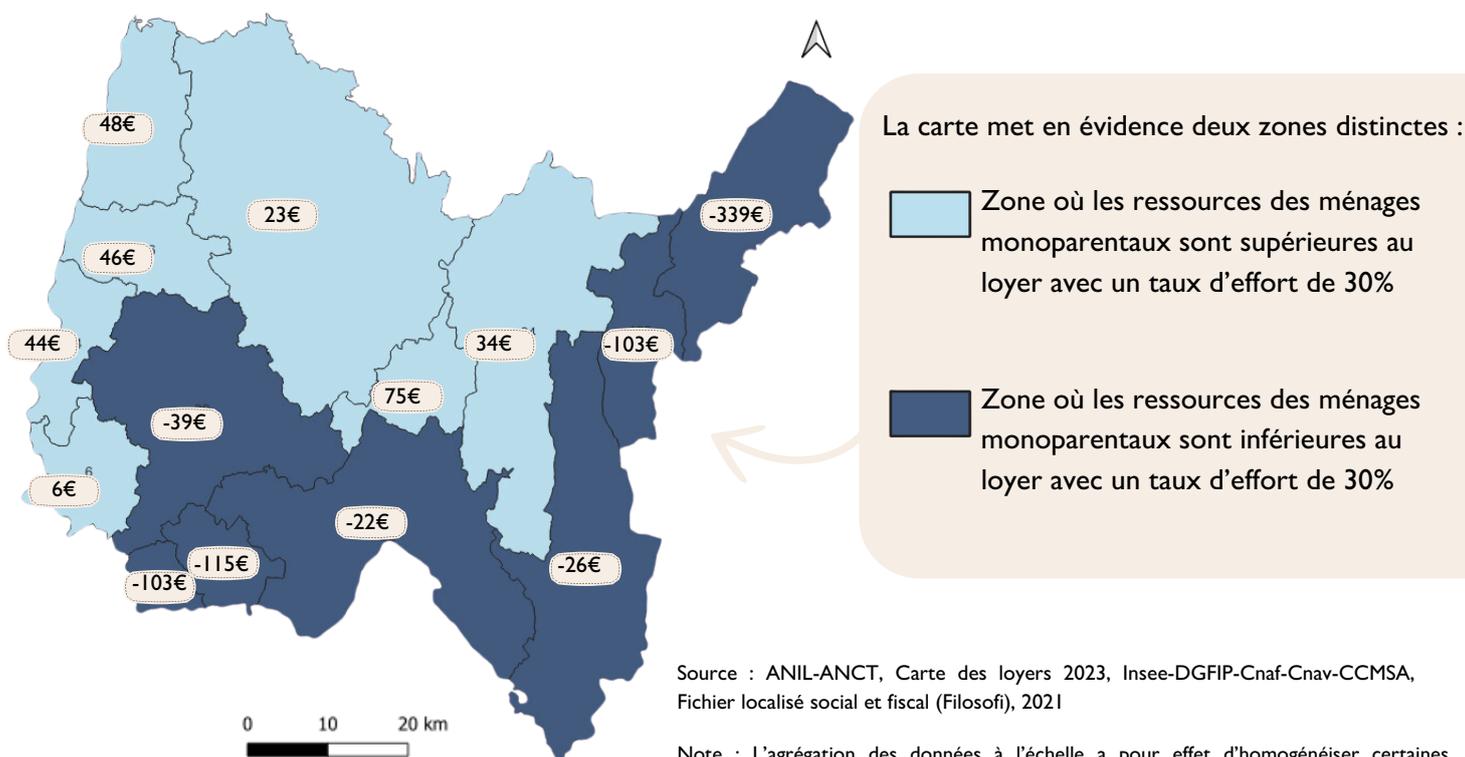
LE TAUX D'EFFORT

Le taux d'effort mesure le poids des charges liées au logement dans les ressources totales d'un ménage, afin d'estimer la capacité d'un ménage à assumer la charge financière d'un logement. L'usage veut qu'un taux d'effort de 30 % en matière de logement soit considéré comme un seuil à ne pas dépasser, au risque de ne pas laisser suffisamment de marge de manœuvre au ménage pour assumer ses autres charges au-delà de celles du logement.

MÉTHODE

Les revenus médians disponibles par unité de consommation des familles monoparentales par EPCI ont été sélectionnés, à défaut de la disponibilité des données communales. Une unité de consommation correspondant à un seul adulte, l'ajout d'un enfant de moins de 14 ans (0.3 unité de consommation) a été opéré pour modéliser le taux d'effort des ménages monoparentaux. Le loyer de référence correspond ici au prix moyen d'un appartement en 2023 au sein de chaque EPCI (données issues de la carte des loyers) pour un appartement de 60 m² (T3).

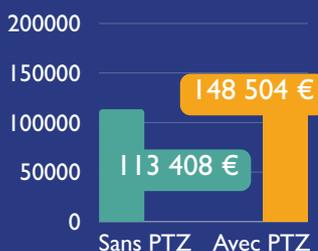
LA CAPACITÉ BUDGÉTAIRE DES FAMILLES MONOPARENTALES À COUVRIR LE LOYER (MÉDIAN) AVEC UN TAUX D'EFFORT DE 30 %



Si l'on prend la moyenne des loyers de ces EPCI pour un T3 (669 euros), on constate qu'au taux d'effort de 30 %, le revenu est insuffisant pour couvrir le loyer. En revanche, à mesure que le taux d'effort augmente (35 % et 40 %), la capacité à assumer le loyer devient plus grande. Toutefois, cette augmentation du taux d'effort implique également une réduction du reste à vivre, mettant ainsi les ménages dans une situation de plus grande précarité financière. Face à la tension accrue sur le parc locatif privé, de nombreux ménages sont contraints d'augmenter leur taux d'effort pour pouvoir se loger dans certains territoires, ce qui les amène à sacrifier d'autres besoins essentiels ou à recourir au parc privé pour disposer d'un logement plus abordable.

Une sous-représentation des propriétaires qui s'explique par les difficultés d'accès.

ESTIMATION DES CAPACITÉS THÉORIQUES DE FINANCEMENT DES MÉNAGES MONOPARENTAUX DANS L'AIN



Le budget médian d'un ménage monoparental est dans l'Ain de 19 130 euros. À partir de ce budget médian, il est possible d'estimer les capacités d'emprunt théoriques d'un ménage type à l'aide du logiciel "Immopéra" utilisé par les juristes de l'ADIL.

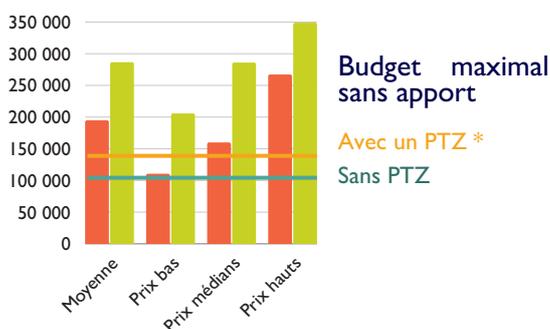
Situation étudiée : 1 ménage monoparental avec 1 enfant à charge

(revenu médian de 19 130 par unité de consommation, soit un revenu fiscal de référence du ménage estimé de 22 382 euros (1.3 UC)).

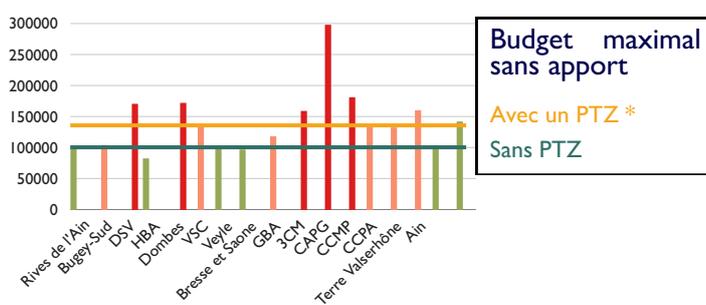
Hypothèses retenues : prêt à 3,5 %, taux d'assurance à 0,5 %, et éligibilité au PTZ testée sur le neuf en collectif (en zone tendue).

Ces budgets reflètent le montant empruntable par les ménages, frais de notaires inclus. Les prix d'achats maximaux finançables pour les ménages sont moins importants. Pour un logement neuf, avec un PTZ le prix d'achat maximal pour un ménage sans apport serait plutôt situé autour de 142 000 euros. Pour un logement ancien dans lequel le ménage n'effectuerait pas de travaux et/ou ne bénéficierait pas de PTZ, autour de 103 000 euros. Ces chiffres ont ensuite été comparés avec les prix observés sur des T3 en collectif dans l'Ain sur la période 2020-2022.

Graphique n°1 : Accessibilité en fonction des prix des appartements T3 anciens, récents/neufs (2020-2022) dans l'Ain et du budget théorique



Graphique n°2 : Accessibilité en fonction du prix médians des appartements T3 anciens (2020-2022) par EPCI et du budget théorique



Le graphique n°1 montre que plus de 75 % des T3 anciens sont inaccessibles à une famille monoparentale ayant des revenus médians sans apport. Selon le projet et si elle bénéficie d'un PTZ (ex: achat d'un logement locatif social, PSLA, BRS, achat dans le collectif neuf en zone tendue etc.), une famille monoparentale peut accéder aux T3 les moins chers. Néanmoins, ces logements aux prix les plus bas sont souvent moins bien situés (zones détendues non nécessairement desservies ou à proximité de leur lieu d'emploi) ou peuvent présenter des besoins en travaux. Le graphique n°2 montre les spécificités locales. Dans certains territoires (en vert) plus de 50 % des T3 anciens seraient accessibles à ces ménages alors que dans d'autres (rouge foncé), plus de la moitié des biens restent hors de portée, même dans l'hypothèse où le ménage pourrait bénéficier d'un PTZ (conditions spécifiques).

LE PRÊT À TAUX ZÉRO

Les familles monoparentales sont relativement sous-représentées parmi les bénéficiaires d'un PTZ : elles représentent 12.6 % des bénéficiaires d'un Prêt à Taux Zéro en 2023 (12.3% en France.)

Les projets de construction sont sous-représentés parmi les projets des ménages monoparentaux ayant bénéficié d'un PTZ. En revanche, les achats neufs (28 %) et les autres types d'achat (dont logements sociaux) sont surreprésentés.

En termes d'évolution, les familles monoparentales représentent une part légèrement croissante des bénéficiaires d'un PTZ au sein de l'ensemble des familles, passant de 11.3% en 2021 à 12.6% en 2023).

Néanmoins, si l'on raisonne de manière absolue, entre 2021 à 2023, le nombre de PTZ a diminué de moitié pour les familles monoparentales, passant de 108 en 2021 à 54 en 2023 (France : -69%). Cela suit la même courbe descendante que l'ensemble des ménages métropolitains : -45 % de 2021 à 2023 (France : -65%).

Un parc social qui tente de répondre aux besoins des ménages monoparentaux face à une demande en hausse

Davantage locataires dans le parc social (30 %) par rapport aux couples avec enfant(s), les familles monoparentales représentent une proportion relativement stable des demandes dans le secteur HLM. En 2015, leur part s'élevait à 30.4 %, et en 2021 à 30.4 %. Cette stabilité reflète les besoins structurels de ces familles de biens accessibles.



En 2023, les demandes de logement social émanant de personnes isolées avec personnes à charge représentent 22.7 % du total des demandes. En termes d'évolution, celles-ci ont augmenté de + 9.7 % en moyenne chaque année de 2020 à 2023 dans un contexte général de hausse des demandes (+ 9.0 %).

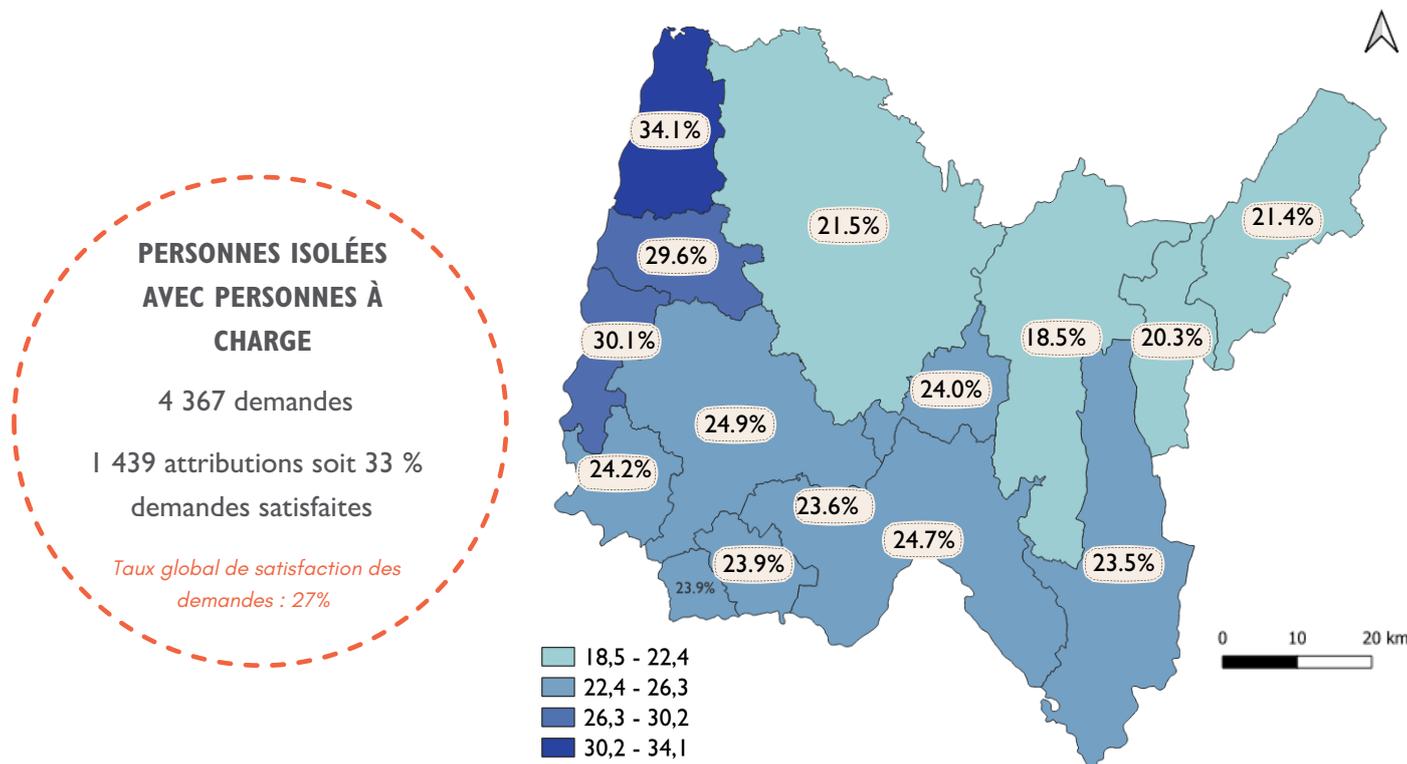
Au niveau des EPCI, ce type de demande varie sensiblement dans le total de leur demande. La CC de Bresse et Saône en enregistre le plus (34.1%).

LES DEMANDES ÉMANANT DE PERSONNES ISOLÉES AVEC PERSONNES À CHARGE

	Personnes isolées avec personnes à charge			Nombre total de demandes		
	2020	2023	Taux annuel moyen 2020-2023	2020	2023	Taux annuel moyen 2020-2023
Ain	3 307	4 367	+ 9.7%	14 870	19 251	+ 9.0%
France	525 807	629 954	+ 6.2%	2 150 279	2 606 503	+ 6.6%

Source : Fichier SNE 2020 et 2023

PART DES DEMANDES ÉMANANT DE PERSONNES ISOLÉES AVEC PERSONNES À CHARGE EN PROPORTION DU TOTAL DES DEMANDES DE CHAQUE EPCI



Source : Fichier SNE 2023



En 2023, 10,5 % de l'ensemble des demandes de logement social ont pour motif un divorce ou une séparation. Par rapport à 2022, ce type de demande a augmenté de + 16,5 % soit plus vite que le nombre total de demandes dans le parc social.

Dans l'Ain, en 2020, 34 % des familles monoparentales se déclarent divorcées. Cette situation conjugale entraîne des besoins spécifiques en logement.

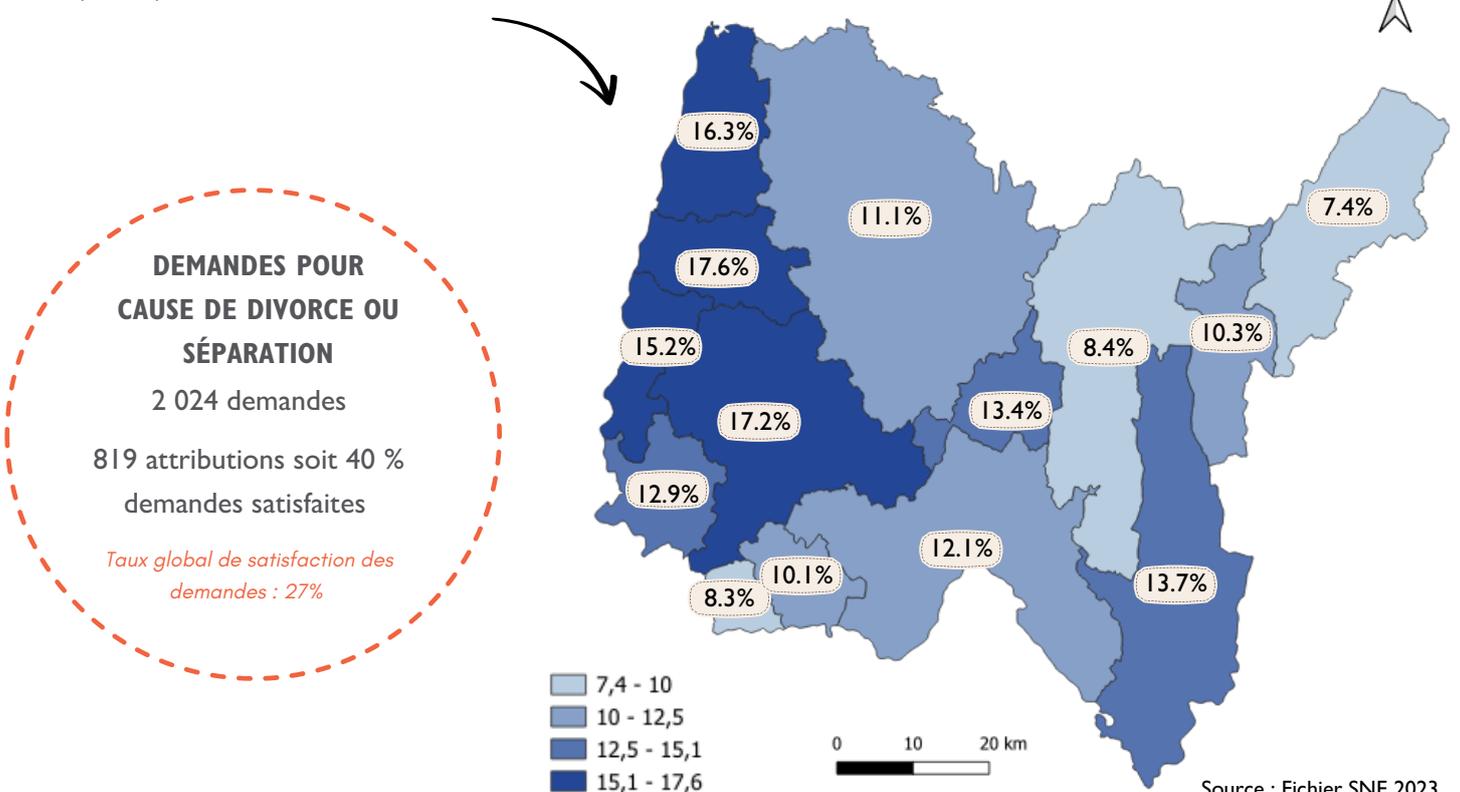
LES DEMANDES POUR MOTIF DE DIVORCE/SÉPARATION

	Divorce-séparation			Nombre total de demandes		
	2020	2023	Taux annuel moyen 2020-2023	2020	2023	Taux annuel moyen 2020-2023
Ain	1 280	2 024	+ 16.5%	14 870	19 251	+9.0%
France	126 243	198 918	+16.4%	2 150 279	2 606 503	+6.6%

Source : Fichier SNE 2020 et 2023

Au niveau des EPCI, ce motif de demandes se retrouve de manière plus soutenue à la CC. de la Veyle (17.6%) ou encore à la CC. de la Dombes (17.2%).

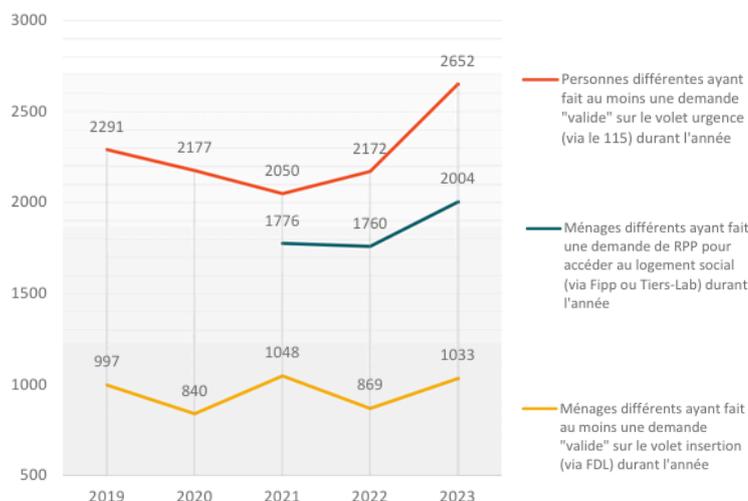
PART DE DEMANDES POUR MOTIF DE DIVORCE-SÉPARATION EN PROPORTION DU TOTAL DES DEMANDES DE CHAQUE EPCI





Des demandes de logement qui restent non-pourvues : Regards sur les données de l'insertion et de l'hébergement

PERSONNES/MENAGES EN DEMANDE AU SIAO DE L'AIN DEPUIS 2019



Source : Rapport d'observation 2024 du SIAO de l'Ain sur les données de l'année 2023
 Champ : Sont ici comptées les demandes émanant de personnes ou ménages différents.

Selon le SIAO, le département de l'Ain est marqué par une dégradation des conditions d'accès au logement depuis ces dernières années.

Dans ce contexte, le SIAO compte :

- une forte hausse des demandes d'hébergements d'urgence (HU) : +22% par rapport à 2022.
- une augmentation des demandes de reconnaissance des publics prioritaires à l'accès au logement social (RPP) (+14% entre 2022 et 2023).
- une hausse des demandes d'insertion (+19% entre 2022 et 2023)

En ce qui concerne les familles monoparentales, on constate des évolutions différenciées selon le type de demande :

LES DEMANDES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE ENREGISTRÉES PAR LE 115



Le nombre de familles monoparentales aindinoises en demande d'HU au 115 a nettement augmenté : +25 % entre 2021 et 2022, +35 % de 2022 à 2023.

En terme relatif, elles représentent, en 2023, 27 % des demandeurs (toute personne concernée) contre 21 % en 2021.

Champ : Sont ici considérées toutes les personnes concernées par les demandes d'HU et non les demandeurs principaux. On ne considère ici que les demandes "valides" émanant de personnes relevant du 115 et abouties.

LES DEMANDES D'HÉBERGEMENT D'INSERTION ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

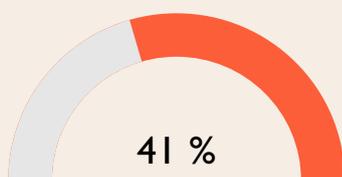


Sur ce volet, en 2023, on compte parmi les ménages en demande 221 familles monoparentales dont 188 femmes avec enfants. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2021 et 2022 (185 familles).

En proportion, les familles monoparentales représentent de façon stable autour de 20 % des ménages en demande depuis 2022. C'est un peu plus qu'en 2021 (16%), mais un peu moins qu'en 2019 et 2020 (autour de 25% des ménages).

Champ : Sont ici considérés les demandeurs principaux (1 demandeur par ménage)

LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE "PUBLIC PRIORITAIRE" POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL



Sur ce volet, en 2023, 825 familles monoparentales sont décomptées. C'est plus que les années précédentes, mais parce que l'ensemble des demandes, toute typologie confondue, a augmenté.

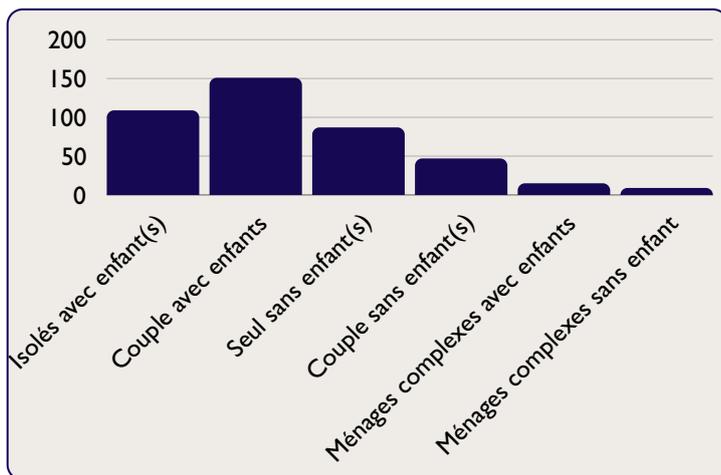
En proportion, les familles monoparentales représentent de manière stable autour de 41 % des ménages en demande depuis 2022.

Champ : Sont ici considérées les demandes RPP effectuées au SIAO (en incluant celles qui seront finalement refusées, mais sans prendre en compte en revanche les priorisations qui ne passent pas par une demande au SIAO via Fipp : DALO, fonctionnaires...). Sont également considérés les demandeurs principaux (1 demandeur par ménage)

La plateforme Histologe est un moyen de signalement de situations de mal logement (indécence notamment), et est une plateforme "grand public" où chacun peut effectuer un signalement. Entre octobre 2022 et août 2024, 670 signalements ont été, dans l'Ain, adressés à la plateforme.

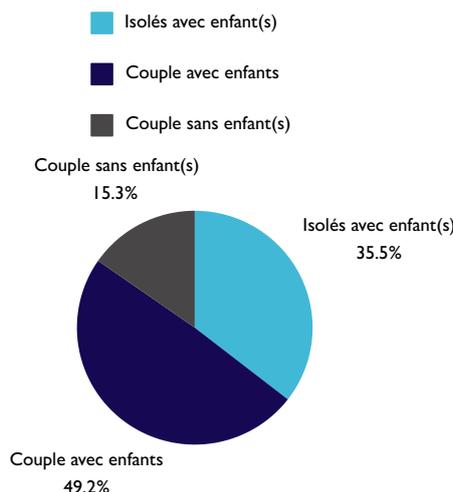
Pour 418 d'entre eux, il est possible de repérer la configuration familiale du ménage (62 %). Les familles monoparentales représentent alors 35 % des familles ayant effectué un signalement. Elles apparaissent particulièrement concernées.

RÉPARTITION DES CONFIGURATIONS DES MÉNAGES



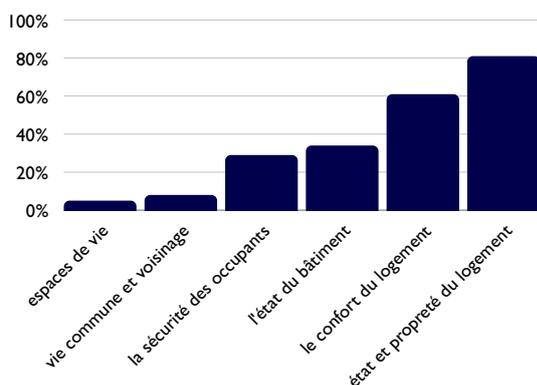
Source : Histologe

% SUR LES FAMILLES

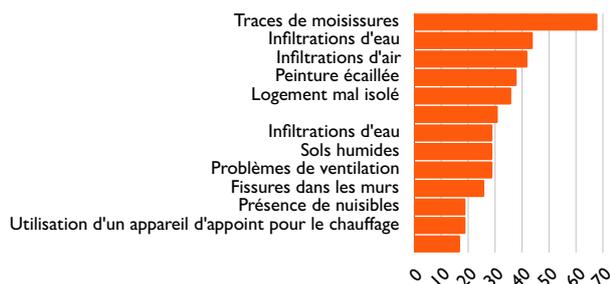


LES SIGNALEMENTS DES PERSONNES ISOLÉES AVEC ENFANT(S) (109 SIGNALEMENTS)

PROBLÉMATIQUES ABORDÉES



QUELQUES DÉSORDRES SIGNALÉS :



LIEUX D'EMISSION PRINCIPAUX

9 % de Bourg-en-Bresse
6 % de Oyonnax
6 % d'Ambérieu-en-Bugey
5 % de Valserhône

TYPE DE BAILLEUR

56 % locataires du parc social

TYPE DE LOGEMENT

76 % d'appartements

DEMANDE DE RELOGEMENT

54 %

SUPERFICIE MOYENNE DU LOGEMENT

71 m²

Source : Histologe

EN RÉSUMÉ : LES CONDITIONS ET LES BESOINS EN LOGEMENT DES FAMILLES MONOPARENTALES

Type de logement

Les familles monoparentales sont surreprésentées en appartement par rapport aux couples avec enfants. Cette tendance est beaucoup plus grande dans 3 EPCI où le parc collectif est plus développé (Pays Bellegardien, Pays de Gex, Haut-Bugey).

Statut d'occupation

52%

sont locataires

Les locataires sont particulièrement bien représentés parmi les familles monoparentales. En ce qui concerne le parc social, celles-ci sont 18 points de plus à loger dans ce type de logement par rapport aux couples avec enfants.

Seulement 44 % sont propriétaires, soit près de 20 points de moins que l'ensemble de la population aindinoise.

Accession

Les ménages monoparentaux sont globalement peu nombreux à accéder à la propriété avec ou sans PTZ (même si leur part parmi les bénéficiaires de ce type de prêt augmente). Aussi, on observe pour ces ménages, que le type d'opération financée par un PTZ observe une part plus importante d'achat de logements sociaux en 2023.

La simulation de l'accès à la propriété d'un ménage monoparental dans l'Ain relève de fortes difficultés d'accès au marché immobilier. Pour un T3 dans le neuf ou l'ancien, et un revenu médian de 19 130 €, les ménages monoparentaux sans apport sont confrontés à un écart important entre leurs ressources et les prix médians des logements disponibles. Même avec des dispositifs comme le Prêt à Taux Zéro (PTZ), l'accessibilité reste très limitée : en l'occurrence aux zones où les prix sont inférieurs au prix du marché.

Location parc privé

Les familles monoparentales doivent souvent assumer un taux d'effort plus important pour pouvoir se loger, et ce, notamment dans les zones où le loyer est plus élevé. Avec un taux d'effort de 30 %, et en fonction du loyer moyen dans l'Ain, le revenu est insuffisant, particulièrement dans les zones les plus tendues. Avec un taux d'effort de 35 %, cette inaccessibilité baisse, mais le reste à vivre pour ces ménages s'amenuise.

Secteur HLM

+16.5%/AN

+9.7%/AN

C'est le rythme auquel ont progressé les demandes pour divorce
C'est le rythme auquel ont progressé les demandes des personnes isolées avec personne à charge

+9%/AN

Hausse des demandes de logements sociaux

La réponse aux demandes des ménages monoparentaux, bien qu'en tension (3 demandes pour une attribution) demeure moins tendue que l'ensemble de la demande aindinoise (3.6 demandes pour une attribution). Ce parc offre donc un nombre important de solutions pour des ménages aux ressources modestes.

Le parc social ne peut cependant répondre à l'ensemble des demandes de ces ménages. Le SIAO, porte d'entrée des demandes d'urgence et d'insertion, remarque depuis quelques années une hausse des demandes émanant de ces configurations familiales. Ces données témoignent d'un besoin quantitatif de logement et d'hébergement. Elle interroge aussi le besoin "qualitatif" de logement puisque certaines demandes d'urgence sont une résultante de situations de mal-logement.

Depuis le lancement de la plateforme en 2022, sur 670 signalements déposés, 109 sont identifiés comme émanant de ménages monoparentaux, soit 16 % des signalements alors que ce type de ménage ne représente que 9 % des ménages de l'Ain. Les familles monoparentales apparaissent ainsi plus vulnérables.

Logement d'insertion et d'urgence

ET

Mal logement

CONCLUSION

Dans le cadre de cette étude thématique de l'Observatoire, nous avons dressé un portrait détaillé des familles monoparentales aindinoises, dont le nombre a considérablement progressé (+3.3% par an de 2015 à 2021). Dans ce contexte de généralisation inédite, plusieurs défis particuliers se posent :



La fragilité socio-économique des ménages et la pression sur le budget dédié au logement

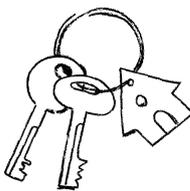
Moins dotées financièrement que les familles en couple, les familles monoparentales sont plus vulnérables. Supportant seules les charges de la famille, celles-ci assument un loyer qui pèse beaucoup plus sur leur budget, ce qui alourdit considérablement leur taux d'effort.

Cette vulnérabilité socio-économique se manifeste par une augmentation des demandes de logement social et d'hébergement d'urgence, révélant ainsi les difficultés croissantes rencontrées par de nombreuses familles monoparentales pour accéder à un logement stable.

L'accès au logement

Les familles monoparentales sont sur-représentées parmi les locataires et particulièrement dans le parc social. Selon une étude de l'Insee, elles sont, en France, en proportion deux fois plus nombreuses dans les logements sociaux que dans l'ensemble du parc occupé (Insee Première, n°1715). Cette sur-représentation s'explique notamment par des contraintes financières plus élevées qui limitent leur accès au parc privé.

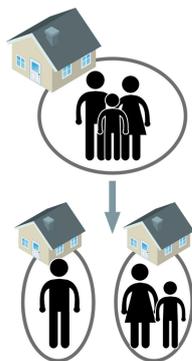
Au niveau des demandes enregistrées dans le parc social, les familles monoparentales constituent un public croissant. Pour autant, dans un contexte de hausse générale des demandes dans le parc social, la totalité des demandes exprimées par ces familles ne se soldent pas nécessairement d'une attribution. Parmi les demandes par des personnes isolées avec personnes à charge, seules 33 % d'attributions ont été satisfaites et 40 % pour les demandes dont le motif est le divorce.



Le desserrement des ménages

La hausse du nombre de familles monoparentales entraîne une augmentation du nombre de petits ménages. Dans le marché du logement, cela concourt à accroître le nombre de demandes dans un contexte où l'offre est en tension (baisse de la construction de nouveaux logements, concurrence accrue pour les logements disponibles). Si on suit ce rythme de croissance (+3.3%) sur 10 ans, on pourra compter 36 311 familles monoparentales, soit 10 067 de plus.

Aussi, cette situation de desserrement des ménages soulève la question du logement adapté aux typologies de familles.



Des pistes d'approfondissement

Cette étude propose un premier portrait des problématiques spécifiques rencontrées par les ménages monoparentaux. D'autres thématiques pourraient être approfondies : à titre d'exemple, une étude portée par la Ligue des familles belge a questionné d'autres défis liés à la monoparentalité et au logement :

- Après séparation, les familles monoparentales devant changer de logement parviennent-elles à se loger immédiatement ?
- Pour leur installation, celles-ci ont-elles bénéficié d'une aide financière pour le déménagement, d'une aide pour le paiement du loyer ou d'une garantie locative ?
- Ont-elles eu des difficultés à honorer le paiement de leur loyer ou prêt et les charges de leur habitation ?

D'autres interrogations pourraient enrichir cette réflexion : dans quelle mesure les ménages monoparentaux font-ils appel à d'autres dispositifs d'aide tels que le FSL ou les aides de l'ANAH pour la rénovation et comment cela s'articule-t-il avec leur condition et besoin de logements (exemple : l'accession à la propriété nécessitant des projets de travaux importants).